

DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS  
CANTON DE MOUY  
MAIRIE DE HERMES



Envoyé en préfecture le 03/07/2024  
Reçu en préfecture le 03/07/2024  
Publié le 04/07/2024  
ID : 060-216003103-20240702-2024\_035-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

25 juin 2024

**OBJET :**

**Fusion des écoles élémentaires Elsa  
Triolet et Edmond Leveillé**

N° 2024-035

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Procurations : 2
- Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud		X	Grégory Palandre
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau		X	Lydie Blin
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 17 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**OBJET : FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES ELSA TRIOLET ET EDMOND LEVEILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-30

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.212-1,

Vu l'avis favorable du conseil d'école des écoles élémentaires Elsa Triolet et Edmond Leveillé du 13 février 2024,

Considérant que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département

Considérant que l'école élémentaire Elsa Triolet est historiquement l'école de la commune

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment ancien qui ne répond plus aux contraintes de sécurité et / ou besoins qu'on attend d'une école :

- porte d'entrée de l'école donnant directement sur une place accessible à tous présentant un risque important d'intrusion et de respect des consignes dans le cadre du plan vigipirate
- sanitaires au sous-sol avec un accès par un escalier tournant et en béton, présentant un risque de chute pour les enfants
- classes avec une hauteur de plafond important rendant le chauffage du bâtiment difficile par la chaudière à fioul existante, très énergivore entraînant un coût important pour la commune
- éloignée géographiquement des deux autres écoles et du centre périscolaire
- difficulté d'accès pour le transport scolaire

Considérant que les travaux ont été réalisés pour regrouper les deux écoles élémentaires sur le même site rue de Mouy,

Considérant qu'il est proposé de fusionner administrativement les deux écoles élémentaires de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la fusion administrative des écoles élémentaires Elsa Triolet et Edmond Leveillé en une entité unique dès la rentrée 2024-2025
- PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « Ecole élémentaire Edmond Leveillé » sise 42 ter rue de Mouy

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre

60370